



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°41bis
25 juillet 2013



RECTIFICATIF – ANNULE ET REMPLACE LE BO n°41

- | | |
|---|------------|
| 1. Décision du 22 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de ressources humaines - DT Centre Bourgogne | P 2 |
| 2. Décision du 22 juillet 2013 portant délégation de signature – Plan d'aide au report modal | P 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 22 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 22 mars 2013 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives aux personnels et actes visés en annexe 1, concernant les

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme Decarnin, secrétaire général de la direction territoriale du Centre-Bourgogne, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Amandine Vernoux, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 22 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;
 - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 22 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu la décision du 20 mars 2013 de la Commission européenne, portant approbation du dispositif d'aides au report modal vers le transport par voies navigables,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative à l'approbation d'un dispositif d'accompagnement au report modal vers le transport par voie navigables pour les années 2013-2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de l'établissement,
Vu la décision du 22 mars 2013 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à

- 1-1 M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à MM. Patrice Chamillard, et Daniel Bascoul, directeurs adjoints,
- 1-2 M. Patrick Butte, directeur territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Hélène Pouchard, directrice adjointe,
- 1-3 M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Eric Fouliard, directeur adjoint,
- 1-4 M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Matthieu Dewas, directeur adjoint,
- 1-5 Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean Abele, directeur adjoint,
- 1-6 Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Olivier Norotte, directeur adjoint,
- 1-7 M. Guy Rouas, directeur territorial Strasbourg,

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

Délégation est donnée aux secrétaires généraux :

- 1.1 M. Eric Vilbé, en cas d'absence ou d'empêchement MM. Alain Monteil, Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul,
- 1.2 M. Alexandre Cuer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Butte et de Mme Hélène Pouchard,
- 1.3 M. Jérôme Decarnin, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frédéric Lasfargues et de Eric Fouliard,
- 1.4 Mme Aurélie Millot, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Defresne et de Mathieu Dewas,
- 1.5 M. Xavier Mangin, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de La Personne et de M. Jean Abele,
- 1.6 M. Dominique Larroque, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat et de M. Olivier Norotte,
- 1.7 M. Jean-Marie Gervaise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas.

A l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3

Le point h des décisions portant délégation de signature des 31 décembre 2012, 22 mars 2013 et 15 juillet 2013 sont abrogées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 22 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti